

Initiatives ministérielles

Il y a la question du crédit de 150 millions de dollars pour l'amélioration de la distribution et l'aide technique que nous accordons sur la foi de la promesse que M. Gorbatchev a faite au premier ministre qu'il n'y aurait pas de répression dans les pays baltes.

Des milliers de Canadiens d'origine balte sont en proie à l'inquiétude, que je partage. J'appuie mon ami qui propose la tenue d'un débat au moment opportun sur cette grave question.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: J'ai écouté les députés de Parkdale—High Park et d'Edmonton—Sud—Est qui demandent un débat d'urgence sur les événements en Lituanie.

Je leur rappelle que, hier, une motion adoptée à l'unanimité est devenue un ordre de la Chambre.

Il est résolu que la Chambre condamne la brutale et inacceptable répression en Lituanie, et demande au président Gorbatchev ainsi qu'au gouvernement soviétique de s'abstenir de tout nouveau recours à la force envers les peuples et les gouvernements démocratiquement élus de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie;

que la Chambre demande à l'U.R.S.S. de respecter ses obligations en vertu des accords d'Helsinki et de la Charte de Paris, et de trouver des solutions respectant les droits et libertés fondamentaux;

que, suivant la politique du gouvernement canadien de ne pas reconnaître l'annexion juridique des États baltes, la Chambre réitère sa résolution de mars 1990 et continue d'appuyer le droit des peuples baltes de définir leur avenir.»

• (1520)

Je me permettrai une entorse à la pratique courante pour porter ce fait à l'attention de la Chambre, car il y a un élément nouveau soit qu'une motion unanime a été présentée sur la question. Comme les députés le savent, cette motion a été prise en considération et il pourrait encore en être question dans les jours qui viennent pendant la période des questions.

Compte tenu des circonstances et des autres questions dont il nous faut débattre, il serait inopportun de proposer aujourd'hui un débat spécial. Je tiens néanmoins à préciser que tous les députés, de part et d'autre de la Chambre, considèrent qu'il s'agit d'une question aussi urgente qu'importante, et qu'ils ont adopté une résolution unanime très énergique.

Je remercie les députés d'avoir soulevé la question.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

APPUI AUX NATIONS UNIES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 janvier, de la motion de M. Clark (Yellowhead):

Que la Chambre réaffirme son appui aux Nations Unies pour mettre fin à l'agression du Koweït par l'Irak.

Elle reprend aussi l'étude de l'amendement de M. Axworthy (Winnipeg—Sud—Centre):

Que la motion soit modifiée en ajoutant immédiatement après le mot «Koweït» ce qui suit:

«en continuant à imposer des sanctions économiques, cet appui excluant, pour le moment, toute offensive militaire de la part du Canada.»

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce prendra la parole dans un moment. Auparavant, je dois présenter à la Chambre une décision sur le sous-amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Hier soir, au cours du débat sur la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que sur l'amendement du chef de l'opposition, le député de Winnipeg Transcona a proposé un sous-amendement. Le texte de ce sous-amendement est le suivant:

Qu'on modifie l'amendement en supprimant tous les mots après le mot «sanctions» et en les remplaçant par ce qui suit:

Cet appui exclura la participation du Canada dans une attaque militaire contre l'Irak ou les forces irakiennes au Koweït et comprendra des initiatives diplomatiques, y compris le règlement des différends frontaliers et autres, grâce à la médiation des Nations Unies ou à l'intervention de la Cour internationale de justice, la promotion de la démocratisation dans toute la région, l'établissement d'un mécanisme pour réduire le commerce des armes et éliminer les armes de destruction massive ainsi que la convocation d'une conférence de paix internationale pour discuter de toutes les questions en suspens au Moyen-Orient.

J'ai étudié le sous-amendement proposé et je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

Le paragraphe 3) du commentaire 202 de la quatrième édition du Beauchesne énonce clairement ce qui suit:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement. . . si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député